

AMI 2022-2024

TIERS-LIEUX

TRAVAILLER AUTREMENT
POUR VIVRE MIEUX



La Région soutient votre projet de tiers-lieu
(création, développement)



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Innovons aujourd'hui, explorons demain

les tiers-lieux

UNE AUTRE IDÉE DU TRAVAIL

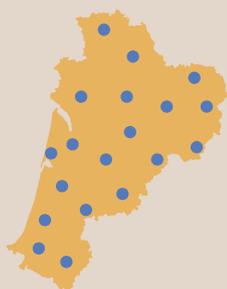
1 million

d'actifs se déplacent
chaque jour de plus de

30 km



pour aller travailler



330

tiers-lieux en 2022

un tiers-lieu à moins de



20 minutes

de tous les néo-aquitains

La Nouvelle-Aquitaine compte aujourd'hui plus de 300 tiers-lieux actifs. Ce résultat singulier est le fruit d'une politique engagée par la Région depuis plusieurs années et qui lui permet d'atteindre un maillage territorial unique sur le plan national.

De par leur nature hybride, les tiers-lieux répondent à des besoins non-assouvis : en Ter lieu des espaces de travail partagés ouverts à tous (plus que jamais nécessaire avec le développement massif du télétravail et l'enjeu de relocalisation de la production), mais aussi des lieux d'inclusion numérique, de programmation culturelle, de formation, d'accompagnement de projets, de cafés associatifs, de potagers partagés...

Portés par des collectifs citoyens, les tiers-lieux sont des lieux où l'on se retrouve, où l'on se parle, où l'on échange, où l'on se cultive.

Ils participent à la vie sociale et à l'attractivité des territoires et sont devenus des lieux inspirants et innovants en proposant de nouveaux modèles hybrides et de nouvelles coopérations.

Au regard de leur impact positif dans les territoires, réaffirmé par les crises successives et en résonance aussi avec les aspirations nouvelles des citoyens dans leur rapport au travail (quête de sens, qualité de vie, transitions, proximité, mobilité choisie ...), la Région poursuit la politique engagée en faveur des tiers-lieux en redéfinissant sa stratégie pour les années 2022-2024.

Les objectifs de l'AMI sont de soutenir :

> **les projets de création de tiers-lieux** pour l'amorçage de projets, portant sur 2 ans maximum dans les territoires où il n'existe pas de tiers-lieu à moins de 20mn en voiture ;

> **les projets de développement de tiers-lieux déjà ouverts** pour renforcer leur ancrage territorial, faciliter les coopérations avec les acteurs locaux, professionnaliser les conditions d'accueil et consolider leurs modèles socio-économiques par la production de nouvelles offres de services et l'hybridation de leurs ressources dans l'un des 4 domaines suivants :

- 1- Se former autrement
- 2- Travailler et produire autrement dans l'artisanat
- 3- Travailler et produire autrement dans l'agriculture
- 4- Pouvoir expérimenter et innover ;

A QUI S'ADRESSE CET AMI ?

Pour les projets de création, le soutien régional peut être accordé aux structures de droit privé et public implantées en Nouvelle-Aquitaine :

- Associations
- Entreprises TPE et PME, et leurs regroupements, structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Pour les projets de développement, le soutien régional s'adresse aux tiers-lieux déjà existants depuis au moins 3 ans et employeurs (au minimum 1/2 Equivalent Temps Plein)

**DES TIERS-LIEUX AVEC UN SOCLE COMMUN**

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les tiers-lieux garantissant au minimum un socle commun de services : ils proposent tous des espaces de travail partagés (bureaux et/ou ateliers et/ou terres agricoles) répondant à 5 critères-clé :

- ouverture à tous types de professionnels, quels que soient leurs statuts (entrepreneurs, indépendants, salariés en télétravail...) et leurs secteurs
- de manière flexible et accessible
- avec un accès numérique haut-débit ou très-haut-débit (fibre optique)
- un accueil humain
- et la possibilité de s'impliquer dans la gestion et l'animation de la vie quotidienne de l'espace (mode de gestion et d'animation collective)

DES TIERS-LIEUX DE PROXIMITÉ

Les projets de création doivent être localisés en Nouvelle-Aquitaine et être implantés en milieu rural, périurbain ou urbain. Plus précisément, ils doivent être situés à plus de 20 mn environ en voiture d'un tiers-lieu déjà ouvert, dans le respect du principe de liberté du commerce et de la libre concurrence. Les projets situés dans les centres villes d'agglomération suivantes, hors Quartiers Politique de la Ville, ne sont pas éligibles : Bordeaux, Limoges, Poitiers, Périgueux, Arcachon, Mont de Marsan, Agen, Bayonne, Pau, Niort, La Rochelle.

SE FORMER PRÈS DE CHEZ SOI

La crise sanitaire a révélé les inégalités entre les apprenants et renforcé la nécessité de déployer un réseau d'accompagnement et de formation de proximité via une diversification des lieux de formation et le déploiement de nouveaux modes d'apprentissage. L'AMI vise notamment à encourager les tiers-lieux à coopérer avec les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi, afin d'améliorer l'accès et l'offre de formation dans les territoires.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- **ingénierie préalable** : identification des besoins, échanges de bonnes pratiques avec des tiers-lieux en activité, mobilisation des utilisateurs potentiels, identification d'une localisation pertinente et d'un local adapté, des offres de services et d'un équilibre économique prévisionnel ;

- **agencement et équipement** du tiers-lieu :

- aménagement intérieur, design ;
- installation de l'infrastructure réseau, borne wifi, serveur... ;
- achat de mobilier ;

- **équipements informatiques** (ex : reprographie), **logiciels** (ex : visioconférence), **régies, outils de fabrication** (ex : découpeuses laser, imprimantes 3D...) ;

- **frais de personnel mobilisés sur le projet** : pilotage du projet, gestion, animation, évaluation ;

- **charges des services de consultants ou prestataires**, utilisés exclusivement pour le projet ;

- **charges de formation** (ex : facilitateur de tiers-lieu, fabmanager, gestion et comptabilité...) ;

- **charges de communication et de marketing** ;

- **frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation** supportés directement du fait du projet (ex : fournitures, frais de déplacements...).

A NOTER

Ne sont pas éligibles les travaux de 1^{er} et 2nd œuvre de construction ou de réaménagement de bâtiments (frais d'honoraires et de maîtrise d'œuvre, foncier, fondations, constructions, infrastructures, réseaux, aménagements de base, mises aux normes...). Ces travaux de gros œuvre peuvent être soutenus au titre d'autres dispositifs financiers (ex : fonds européens LEADER).

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE RÉGIONALE ?

Dans le cas de la création ou du développement d'un tiers-lieu, la Région interviendra sur les dépenses éligibles pendant 2 ans maximum, à hauteur de :

50% maximum dans un plafond d'aide régionale de 50 000€ HT.

Dans le cas spécifique des projets de développement sur l'axe formation, qui implique des compléments des financements de la part de l'Etat et relève d'un cahier des charges spécifique, l'aide publique interviendra sur les dépenses éligibles pendant 2

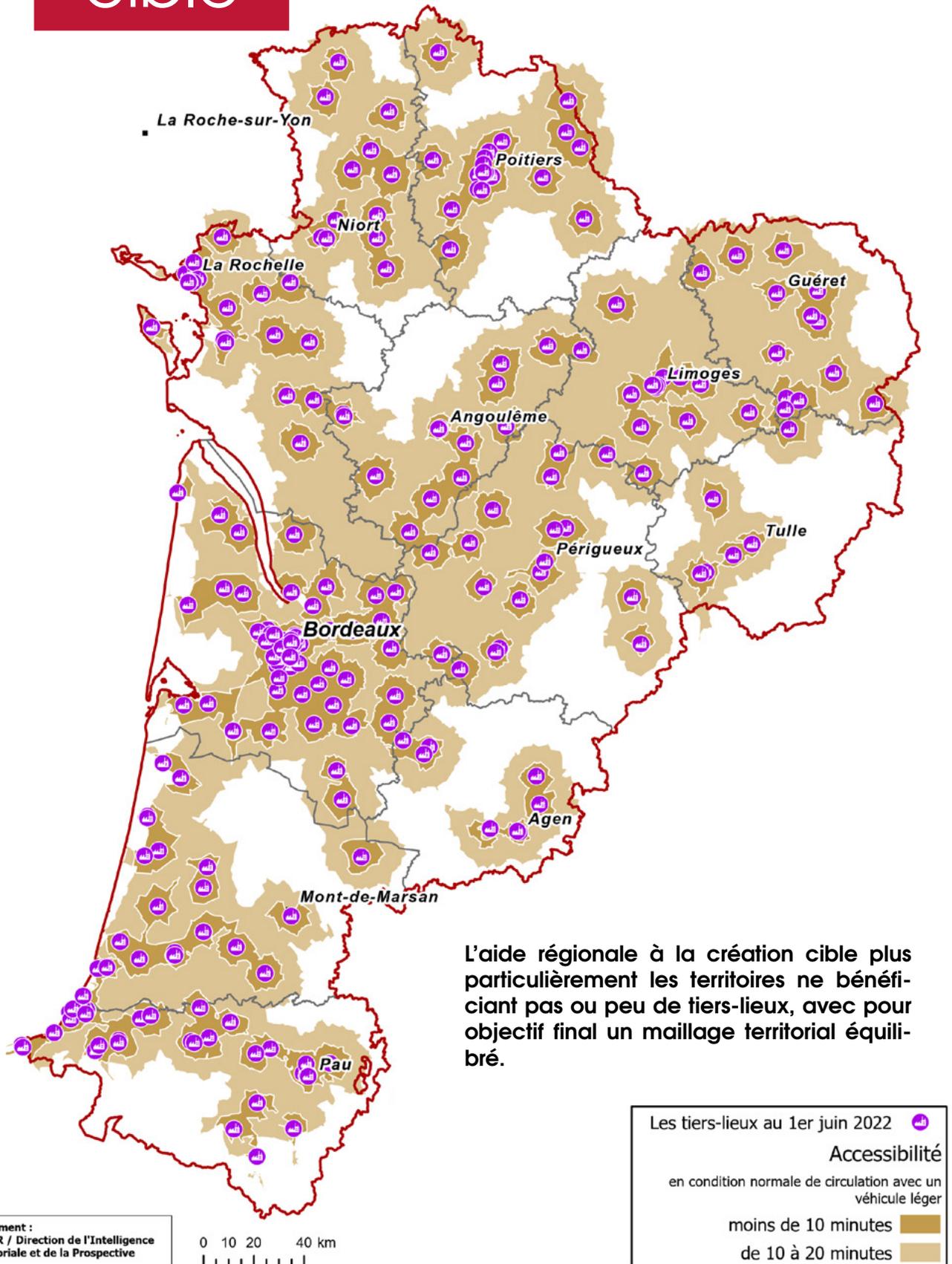
ans maximum, à hauteur de 70% maximum, dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 300 000€ HT.

Consultez cette aide spécifique «AAP tiers-lieux et formation» sur le guide des aides de la Région.



UN SOUTIEN RÉGIONAL

ciblé



L'aide régionale à la création cible plus particulièrement les territoires ne bénéficiant pas ou peu de tiers-lieux, avec pour objectif final un maillage territorial équilibré.

VOUS SOUHAITEZ CANDIDATER

PRENEZ CONTACT AVEC LA DIRECTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

> Charente-Maritime et Deux-Sèvres :

Lucie Malivert
lucie.malivert@nouvelle-aquitaine.fr
06 46 44 87 73

> Charente et Vienne :

Alexandra Faroux
alexandra.faroux@nouvelle-aquitaine.fr
06 72 29 92 06

> Corrèze :

Virginie Fifis
virginie.fifis@nouvelle-aquitaine.fr
06 34 48 91 19

> Creuse et Haute-Vienne :

Bonnefoy-Claudet
cecile.bonnefoy-claudet@nouvelle-aquitaine.fr
06 23 44 77 31

> Dordogne :

Thierry Ravel
thierry.ravel@nouvelle-aquitaine.fr
06 77 98 27 04

> Landes :

Georges-Henri Abtour
georges-henri.abtour@nouvelle-aquitaine.fr
06 29 97 01 48

> Pyrénées-Atlantiques :

Heyckel Bouazza
heykel.bouazza@nouvelle-aquitaine.fr
07 78 69 89 80

>> Gironde

> Medoc, Barval, Landes et Cernes, Sud Gironde

Aurore Prévot
aurore.prevot@nouvelle-aquitaine.fr
06 78 01 78 67

> Haute-Gironde, Libournais, Cœur entre 2 Mers

Mathieu Joerger
mathieu.joerger@nouvelle-aquitaine.fr
06 24 51 50 08

> Bordeaux Métropole (hors Ville de Bordeaux sauf QPV)

Eugénie Michardière
eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr
06 09 50 16 30

> Lot-et-Garonne :

Mathieu Joerger
mathieu.joerger@nouvelle-aquitaine.fr
06 24 51 50 08

> Coordination régionale :

Eugénie Michardière
eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr
06 09 50 16 30



VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Retrouvez l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Tiers-lieux 2022 – 2024 » sur le guide des aides de la Région :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/ami-tiers-lieux-2022-2024>

et téléchargez le dossier de candidature.

Date limite de dépôt de votre candidature : **01/09/2024**



TIERS-LIEUX

TRAVAILLER AUTREMENT POUR VIVRE MIEUX

- > entreprises.nouvelle-aquitaine.fr
- > nouvelle-aquitaine.fr
- > les-aides.nouvelle-aquitaine.fr
- > coop.tierslieux.net



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine